



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, **le mardi 09 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 03 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 15 (à partir de 20h30)
votants : 15 (à partir de 20h30)

Date d'affichage : 22 juin 2020

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, Mme Bertelle Emilie (à partir de 20h30), M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas (à partir de 20h30), Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Secrétaire de séance : Mr Furnion Pascal

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020:

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2020 : élection du maire ; détermination du nombre de postes d'adjoints, élection des adjoints, délégations consenties au mairie ; questions et informations diverses.

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ DELIBERATIONS :

1. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Monsieur le maire rappelle que c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de déterminer le montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints.

✓ Indemnités de fonction du Maire :

Conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire sont fixées par référence à l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe le barème à appliquer en fonction de la population de la commune. La population à prendre en compte est la population totale, soit pour Chaussan, 1 145 habitants.

La Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique à revaloriser les indemnités du maire et des adjoints.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité maximale du Maire est fixée à 51.6% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute de 2007.00€ par mois.

✓ **Indemnités de fonction des Adjoints au Maire :**

Conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjoints au Maire sont, elles aussi, fixées par référence à l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

L'article L.2123-23 du C.G.C.T. fixe le barème à appliquer en fonction de la population de la commune. La population à prendre en compte est la population totale, soit pour Chaussan, 1 145 habitants

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité maximale des Adjoints au Maire est fixée à 19.8% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute de 770€ par mois.

Les indemnités sont fixées pour la durée du mandat. Elles permettent d'indemniser les élus des frais qu'ils engagent dans le cadre de leur fonction, notamment les déplacements.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ont été calculés en fonction du taux maximum soit 58 886€.

Le budget « indemnités » représente environ 7.87% du budget total des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité du Maire et des adjoints au taux maximal soit 51.6% de l'indice 1027 pour le maire et 19.8% de l'indice 1027 pour les adjoints à partir de leur élection le 27 mai 2020.

Adopté à l'unanimité

2. Conseillers municipaux : remboursement de frais liés à la fonction : indemnités kilométriques et frais de garde.

Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que liés à la fonction (article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Seuls les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction sont concernés par le remboursement de frais de garde.

Il est proposé au conseil :

✓ De rembourser les frais de transports :

- aux Conseillers Municipaux lorsqu'ils doivent se rendre en réunion ou pour tout déplacement nécessaire au bon fonctionnement de la commune, hors du territoire de celle-ci,
- aux Adjoints, pour les mêmes déplacements mais hors territoire des communes de la COPAMO,
- au Maire, pour les mêmes déplacements, mais hors Département du Rhône.

✓ De rembourser les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, aux élus ne percevant pas d'indemnités de fonction, lorsqu'ils ont engagés ces frais en raison de leur participation :

- aux séances plénières du Conseil Municipal,
- aux réunions de commissions instituées par le Conseil Municipal et dont ils sont membres,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Emilie Bertelle et Monsieur Nicolas Aymard

3. Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis par mail à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Adopté à l'unanimité

4. Nomination des délégués aux différents syndicats

Afin de présenter les syndicats aux nouveaux élus et pour favoriser leurs candidatures, une note de présentation leur a été transmise en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

La nomination des délégués a lieu à bulletin secret selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖ **Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – SYDER** : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Délégué titulaire : Alain Rolland (15 voix)

Déléguée suppléante : Laurence Raboisson Croppi (15 voix)

❖ **Syndicat des Eaux de la Région Millery-Mornant – MIMO** : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Délégué titulaire : Nicolas Aymard (15 voix)

Délégué suppléant : Marie-Gabrielle Lagardette (15 voix)

❖ **Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (et de la basse Vallée du Gier) – SIEMLY** : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Déléguée titulaire : Chantal Besson (15 voix)

Déléguée suppléante : Aline Duroch (15 voix)

❖ **Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon – SMAGGA** : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Délégué titulaire : Pascal Furnion (15 voix)

Délégué suppléant : Pascal Langlet (15 voix)

❖ **Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors – SYSEG** : élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Délégué titulaire : Christophe Grange (15 voix)

Délégué suppléant : Didier Guyot (15 voix)

❖ **Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC)** : élection d'un délégué titulaire

Déléguée titulaire : Laurence Martini (15 voix)

5. DESIGNATION DE CORRESPONDANTS ET/OU INTERLOCUTEURS PRIVILEGIÉS :

- ❖ **SITOM** : le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône a pour compétence :
 - la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets non recyclables.
 - la collecte, le transport, la valorisation des déchets recyclables.
 - l'organisation de l'exploitation des déchèteries par concession à des prestataires.

La commune de Chaussan ne doit pas désigner de délégué SITOM, ils sont désignés à la COPAMO (7 délégués). Il faut cependant choisir un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SITOM et participera au groupe de travail de la COPAMO.

Aline Duroch est désignée à l'unanimité pour être référente auprès du SITOM et à la COPAMO

- ❖ **SMHAR** – Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône

Le SMHAR anime, coordonne, entreprend, en liaison avec les agriculteurs concernés et les organisations professionnelles, les études préalables à la mise en place des projets d'irrigation.

Il participe à la création des ASA d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées) – telle que l'ASA d'irrigation de CHAUSSAN/MORNANT/ST SORLIN.

La commune de Chaussan utilise une borne d'irrigation située à la Saignette et, à ce titre, doit participer aux réunions du SMHAR.

Nicolas Aymard est désigné à la majorité (14 voix pour, 1 Abstention) - être référent auprès du SMHAR

- ❖ **CAUE** :

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ont pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.

La commune de Chaussan adhère au CAUE du Rhône depuis plusieurs années ce qui lui permet de faire appel à des professionnels (architectes, urbanistes, paysagistes) lors de projets d'aménagement et/ou de construction individuelle.

A ce titre, la commune doit désigner un représentant qui participera chaque année à l'Assemblée Générale qui se tient au mois de juin.

Luc Chavassieux est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au CAUE

- ❖ **ALCALY** :

Au nom de 110 communes représentant environ 1 500 Elus et près de 280 000 habitants, l'association ALCALY se veut être une force de propositions et d'interventions en matière de déplacements, des personnes et des biens,

susceptibles d'influer sur l'aménagement du territoire Rhône-Alpin dans le cadre d'une politique globale de développement durable cohérente.

Pascal Furnion est désigné à l'unanimité pour représenter la commune au sein d'ALCALY

❖ **CVPM : Centrale Villageoise du Pays Mornantais**

La société CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS (CVPM) est une S.A.S. (Société par Actions Simplifiée) à capital variable et à gouvernance coopérative.

Son objet est l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Les actionnaires sont prioritairement issus du territoire, qu'il s'agisse de particuliers, ou de personnes morales

La commune est actionnaire de CVPM et doit désigner un représentant.

Jean Jacques Charvolin est désigné à l'unanimité représentant auprès de la CVPM

❖ **SPL**

La SPL EPM a été créée le 1er janvier 2015 pour prendre la suite de l'association Loisirs en Pays Mornantais. Elle a été créée pour répondre aux besoins des familles durant les mercredis et les vacances scolaires afin d'offrir des loisirs de qualité aux enfants de l'intercommunalité âgés de 4 à 17 ans.

C'est une société publique locale gérée par les élus des communes et de l'intercommunalité du territoire Mornantais.

Actuellement, cela représente plus de 1000 familles qui profitent des différents projets organisés par les équipes d'animateur comme les accueils de loisirs, les espaces jeunes, des périscolaires, les mini-camps, les séjours.

Le Conseil d'administration est représenté par **16 élus représentant la COPAMO** et ses **11 communes** actionnaires (Mairie de Beauvallon / Mairie de Chaussan / Mairie de Mornant / Mairie d'Orliénas / Mairie de Riverie / Mairie de Rontalon / Mairie de Saint Laurent d'Agy / Mairie de Chabanière / Mairie de Soucieu en Jarrest / Mairie de Taluyers) ainsi que 3 censeurs représentant les usagers.

La commune de Chaussan doit désigner 2 représentants :

- pour l'assemblée spéciale de la SPL
- pour l'assemblée générale des actionnaires

Monsieur Didier Guyot est nommé à l'unanimité représentant pour l'assemblée spéciale et Monsieur Pascal Langlet est nommé est l'unanimité représentant pour l'assemblée générale des actionnaires.

6. Composition de la Commission d'Appel d'Offre

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics et des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres – C.A.O. - à caractère permanent dans chaque collectivité territoriale et établissement public local.

La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Chaussan (commune de moins de 3 500 habitants) est composée du Maire, Président de la commission ou son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante. Les suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Proposition :

- Le Président : Luc Chavassieux

3 délégués titulaires :

Laurence Martini

Marie Gabrielle Lagardette

Jean Jacques Charvolin

3 délégués suppléants :

Alain Rolland

Didier Guyot

Christophe Grange

Adopté à l'unanimité

7. Composition des commissions communales et désignations des responsables

Les conseillers municipaux se répartissent dans les différentes commissions proposées selon les goûts et les motivations de chacun (cf. tableau des commissions joints)

Au cours du mandat, la composition des commissions peut être modifiée si un des membres en fait la demande.

Les commissions CCAS, Agriculture, Culture et patrimoine, Fêtes et Cérémonies sont ouvertes aux compétences extérieures.

Les citoyens chaussanais souhaitant s'impliquer et participer à la vie de la commune en intégrant les commissions communales peuvent se faire connaître au secrétariat de la mairie ou auprès des élus

Au titre des « membres extérieurs », ils signeront chacun une charte de fonctionnement et de confidentialité.

Adopté à l'unanimité

8. Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS et élection des membres élus

En application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS - est fixé par le Conseil Municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, il ne peut être inférieur à 8 et il doit être pair : la moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action et des familles, il y a lieu d'élire en son sein un Vice-Président.

Proposition

Président : Luc Chavassieux, Maire

6 membres élus :

Chantal Besson, Vice-Présidente

Aline Duroch

Marie Gabrielle Lagardette

Nicolas Aymard

Laurence Martini

Emilie Bertelle

La liste présentée a obtenue 15 voix

Adopté à l'unanimité

9. Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale

Lors de la séance du 9 décembre 2002, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale des prestations d'action sociale diversifiées : billetterie, chèques-vacances, chèques-culture...

L'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des Conseils Municipaux.

Ces délégués sont convoqués chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale.

Luc Chavassieux se propose pour être le représentant du CNAS

Adopté à l'unanimité

10. Désignation du correspondant Ambroisie

L'ambroisie est une plante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques touchant 10 à 15% de la population Rhône-Alpine. Dans les secteurs les plus touchés de

notre région, la population est exposée à un risque allergique important pendant plus de 50 jours par an.

Le Plan Régional Santé Environnement (2) signé par le Préfet de Région prévoit depuis le 18 octobre 2011 la désignation de référents ambroisie dans les communes.

Le référent ambroisie communal peut être un élu, un agent communal ou un bénévole motivé. Il est en charge de l'information de la population, du repérage des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, sur le domaine public et sur le domaine privé.

Pour des raisons d'efficacité, la désignation d'un binôme (élu et agent communal) est souhaitable.

Pascal Langlet se propose pour être le correspondant ambroisie

Adopté à l'unanimité

N.B. : Bruno CHANAVAT, agent technique, est également « correspondant ambroisie.

11. Désignation d'un correspondant défense - sécurité

Le Ministère de la Défense sollicite les communes pour qu'elles désignent un « correspondant défense-sécurité » au sein du Conseil Municipal.

Son rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense et d'être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

Luc Chavassieux se propose pour être le correspondant défense et sécurité

Adopté à l'unanimité

12. Droit de préemption urbain

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal zone U et AU du PLU (plan local d'urbanisme) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le conseil municipal

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs Urbain du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Adopté à l'unanimité

13. Décision Modificative n° 1

Suite au vote du Budget Primitif 2020 il convient de prendre une décision modificative. Il est proposé au Conseil municipal de réaliser les opérations suivantes

- Reprise du résultat de clôture du budget La Farge :

Ce budget est clos fin 2019, mais le compte 2019 comporte un résultat de fonctionnement cumulé de 4,24 €.

Ce résultat doit être repris en recette au chapitre 002 de la section de fonctionnement du budget principal

- Déséquilibre des opérations d'ordre (amortissements) à corriger :

Il a été inscrit la Recette Investissement au chapitre 040 compte 28041411 pour 1 500 €, mais pas la dépense de fonctionnement au chapitre 042 compte 6811.

Par ailleurs le montant de 1 500 € n'est pas tout à fait suffisant. Les amortissements 2020 attendus sont de 1 524 €.

Décision Modificative :

- Dépenses de Fonctionnement au 042-6811 pour 1 524 €
- Recette Investissement au 040-280422 pour 24 €

Il convient d'amortir des sommes qui ont été enregistrées au compte 2031

Dépenses Investissements chapitre 041-202 pour 4 837,50 € et chapitre 041-2313 pour 4 520,88 €

Recettes Investissement chapitre 041 compte 2031 pour 9 358,38 €.

Tableau détaillé

Designation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	0,00 €	0,00 €	9 382,38 €	9 382,38 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	9 358,38 €	9 358,38 €
202/041	0,00 €	0,00 €	4 837,50 €	4 837,50 €
2313/041	0,00 €	0,00 €	4 520,88 €	4 520,88 €
16 Remboursement d'emprunts	64 500,00 €	0,00 €	24,00 €	64 524,00 €
1641/16	64 500,00 €	0,00 €	24,00 €	64 524,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvements par la DM	1 500,00 €	0,00 €	9 382,38 €	10 882,38 €
040 Opérations d'ordre entre section	1 500,00 €	0,00 €	24,00 €	1 524,00 €
280422/040	0,00 €	0,00 €	24,00 €	24,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	9 358,38 €	9 358,38 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	9 358,38 €	9 358,38 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvements par la DM	0,00 €	0,00 €	1 524,00 €	1 524,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	1 524,00 €	1 524,00 €
6811/042	0,00 €	0,00 €	1 524,00 €	1 524,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvements par la DM	0,00 €	0,00 €	1 524,00 €	1 524,00 €
002 Excédent antérieur reporté Fonc	0,00 €	0,00 €	4,24 €	4,24 €
002/002	0,00 €	0,00 €	4,24 €	4,24 €
77 Produits exceptionnels	500,00 €	0,00 €	1 519,76 €	2 019,76 €
7718/77	100,00 €	0,00 €	1 519,76 €	1 619,76 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	661 014,00 €	0,00 €	9 382,38 €	670 396,38 €
Total général des recettes d'investissement (1)	661 014,00 €	0,00 €	9 382,38 €	670 396,38 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	748 332,00 €	0,00 €	1 524,00 €	749 856,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	748 332,00 €	0,00 €	1 524,00 €	749 856,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvements ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Adopté à l'unanimité

14. Rallye des Monts et Coteaux - 13 et 14 novembre 2020 - Autorisation

L'association OPSM – Organisation et Promotion des Sports Mécaniques – organise le 6^{ème} rallye des Monts et Coteaux le vendredi 13 et le samedi 14 novembre.

Ce rallye se déroule sur le secteur des Monts du Lyonnais : Chaussan, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte, Rontalon, Thurins, Yzeron, Brindas, Messimy...

Pour cette 6^{ème} édition, les organisateurs prévoient 3 passages sur la commune de Chaussan :

- le vendredi 13 novembre de 18h30 à 22h30 – épreuve spéciale 1 : Saint Laurent d'Agny - Rontalon en passant par le Blanc (Chaussan)
- le samedi 14 novembre de 8h15 à 16h30 – épreuve 3-6 : Saint Laurent d'Agny -Rontalon en passant par le Blanc (Chaussan)

Courrier complet de l'OPSM joint par mail

Les discussions s'engagent au sein du conseil.

Plusieurs questions sont posées par les conseillers :

- il est demandé si ce type d'activités doit continuer alors qu'elles ne sont plus en accord avec le développement durable et peuvent nuire à la tranquillité recherchée par les chaussanais ?

- il est rappelé que c'est une manifestation qui est occasionnelle, gratuite et qui est plébiscité par certaines chaussanais, notamment les plus jeunes.

- il est demandé si les dégradations sont réparées par l'association ? La réponse est oui sur les routes ou engendrées par des voitures de courses

- il est posé la question si le village et les associations ont quelques choses à gagner ? Pour les associations la buvette.

Il est décidé d'accorder un accord de principe pour le passage des 3 spéciales à condition que les organisateurs organisent une animation autour de la prévention auprès des enfants, via le CME. Il est aussi dit que ce sera une année test ;

Adopté à la majorité : 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

❖ QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le fonctionnement de l'école et du périscolaire

11 mai l'école a repris. Actuellement il est assuré un accueil des enfants en demi-semaine exceptée pour les enfants dont les parents sont prioritaires.

Plusieurs réunions ont été faites en mairie avec l'école et le personnel périscolaire pour assurer un retour à l'école des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Retour de la cantine le 08 juin.

Le conseil municipal remercie les agents pour leur sérieux et leur implication.

Création des adresses mails @chaussan.fr

Il est présenté aux élus le système des adresses @chaussan.fr

Les élus qui en souhaitent une ont fait une demande.

Planning des différentes réunions

Les conseils municipaux sont fixés jusqu'à juin 2021.

Un avis est envoyé directement sur l'adresse mail des élus.

Séance levée à 22h30

